



**Ordonnance rendue en vertu de l'article 69 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-L-095173-25

Dans l'affaire du logement : 154 SYDENHAM WELLS
BARRIE (ONTARIO) L4M 6T3

Entre : Peter Mukundi Locateur

Et

Kidersha Augustin Locataires
Troy Porter

Peter Mukundi (le « locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Kidersha Augustin et Troy Porter (les « locataires ») parce qu'ils ont continuellement omis d'acquitter leur loyer à l'échéance.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 20 janvier 2026.

Le locateur, son représentant juridique, Derek Yaromich, et les locataires étaient présents à l'audience.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Le 18 novembre 2025, le locateur a remis aux locataires un avis de résiliation N8 indiquant la date de résiliation du 31 janvier 2026, car il leur reprochait d'avoir continuellement omis d'acquitter leur loyer à l'échéance.
2. Les locataires avaient la possession du logement locatif à la date du dépôt de la requête.
3. Les parties conviennent que les locataires ont libéré le logement locatif le 30 novembre 2025.
4. La résiliation de la location et l'expulsion des locataires étaient les seules mesures de redressement demandées par le locateur lors du dépôt de la requête.
5. Par conséquent, la présente ordonnance se limite à confirmer que la location a été résiliée le 30 novembre 2025, lorsque les locataires ont déménagé et remis la libre possession du logement locatif au locateur.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La location conclue par le locateur et les locataires est résiliée le 30 novembre 2025.

Le 3 février 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Si vous avez des questions sur la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.